

Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (MRPE)



Commune de Veytaux

Approuvé par la Municipalité de Veytaux dans sa
séance

du 15/06/2015

La Syndique : La Secrétaire :

Christine Chevalley
Bernadette Menétrey

Adopté par le Conseil communal dans sa séance
du 29/07/2016

Le Président : La Secrétaire :

Philippe Andler
Anne Puenzieux

Mis en vigueur le : 14 MAI 2016

Soumis à l'enquête publique

du 24/10/2015 au 23/11/2015

La Syndique : La Secrétaire :

Christine Chevalley
Bernadette Menétrey

Approuvé préalablement par le Département
Compétent.

Lausanne, le 14 MAI 2016

La Cheffe du Département :

J. de Amato



Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions approuvé le 9 juillet 1980 et modifié comme suit :

Chapitre 12 bis - Aire forestière

Aire forestière :

article 38bis (ajout)

L'aire forestière est régie par les dispositions des législations fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable de l'inspection forestière, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de construire à moins de 10 m de la lisière.

La délimitation de l'aire forestière est indicative.

Chapitre 15 – Dispositions finales

Entrée en vigueur :

article 74bis (ajout)

- ¹ La présente modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions ainsi que la modification du plan d'extension abrogent, à l'intérieur du périmètre défini sur la modification du plan d'extension, le PEP « En Sonchaux » approuvé le 11 octobre 1967.
- ² Ces modifications entrent en vigueur par décision du Département compétent du Canton de Vaud.